



PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

La Rochelle, le **3 OCT. 2017**

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE
L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES AFFAIRES ENVIRONNEMENTALES

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Affaire suivie par :

C. MALET
K. BOURDIN
C. BELLIARD

Tél. 05.46.27.44.40
Fax. 05.46.27.46.16

PROCES-VERBAL
Séance du lundi 25 septembre 2017

Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques s'est réuni le 25 septembre 2017 à 16H30 à la Préfecture de la Charente-Maritime – salle Jean Moulin à La ROCHELLE, sous la présidence de M. Pierre-Emmanuel PORTHERET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime.

Etaient présents :

Membres avec voix délibérative :		
- M. Pierre-Emmanuel Portheret, Préfet du département ou son représentant		
- Six représentants des services de l'Etat et un représentant de l'Agence Régionale de Santé		
Mme Hélène Couty	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement du Logement – Unité bi-départementale 17/79 (DREAL)	Mandat
Mme Fabienne Dessert	Représentant le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles 17	Présente
M. Stéphane Guzylack	Direction départementale de la protection des Populations 17	Mandat
M. Stéphane Guzylack	Direction départementale de la protection des Populations 17	Mandat
Mme Laurence Valembois	Direction Départementale des Territoires et de la Mer 17 (DDTM)	Présente
Mme Karine Bonacina	Direction Départementale des Territoires et de la Mer 17 (DDTM)	Présente
M. Frédéric LE RALLIER	Agence Régionale de Santé – Délégation départementale 17	Absent
- Cinq représentants des collectivités territoriales		
M. Lionel QUILLET	Conseiller départemental 17	Présent
M. Mickaël VALLET	Conseiller départemental 17	Présent
M. Claude RULLAND	Maire d'Aujac	Excusé
Mme Patricia FILIPPI	Maire de Saint Mard	Excusée
M. Antoine GRAU	Établissement de coopération intercommunale	Excusé

Neuf représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil et des experts dans ces mêmes domaines		
M. Jean-Charles CLANET	Représentant l'UFC – QUE CHOISIR 17	Présent
Mme Marie ROUET	Représentant la Fédération Départementale des associations de pêche et de pisciculture 17	Présente
M. René BARTHE	Représentant Nature Environnement 17	Excusé
M. Jean-Claude DESRENTES	Représentant la Chambre d'Agriculture 17	Présent
M. Christophe VERBEKE	Représentant la Chambre des Métiers et de l'Artisanat 17	Présent
M. Jean Pierre ISIDORE	Représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie 17	Présent
Commandant François THEVES	expert représentant le SDIS 17	Présent
M. Christophe CHASTAING	expert représentant l'UNIMA 17	Présent
M. Jean-Marie LAGRANGE	expert représentant la CARSAT 17	Excusé
- Quatre personnalités qualifiées, dont un médecin		
M. Guillaume FAUVEL	Médecin – Directeur du service Santé publique, Hygiène et Environnement à la mairie de La Rochelle	Excusé
Mme Colette BESOMBES	Maître de conférences à l'Université de La Rochelle	Excusée
M. Moumtaz RAZACK	Hydrogéologue	Absent
M. Pierre PETROPAVLOVSKY	Architecte	Absent

INVITE : Paul Cassavia, Stagiaire de l'ENA , Cabinet du Préfet de Charente-Maritime.

Mandats : M. Stéphane GUZYLACK , Directeur Départemental adjoint de la Protection des Populations, donne mandat à Mme Karine BONACINA , représentant la DDTM 17 .

M. Stéphane GUZYLACK, Directeur Départemental adjoint de la Protection des Populations, donne mandat à Mme Laurence VALEMBOIS , représentant la DDTM 17 .

M. Yves BELAVOIR, Chef de l'unité-bi départemental 17/79 représentant la DREAL Nouvelle Aquitaine, donne mandat, à M. Pierre-Emmanuel PORTHERET, secrétaire général de la préfecture représentant le Préfet du département.

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article R. 1416-2 du Code de la santé publique, le président ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

Intitulé du dossier

1 – Demande relative à la création de 19 réserves collectives pour la substitution de prélèvements en eau sur le bassin de la Sèvre Niortaise dans le cadre du Contrat territorial de Gestion Quantitative de la Sèvre Niortaise de sa source à la confluence du Mignon - Sur le territoire de 18 communes : 15 réserves en Deux-Sèvres : Mauzé sur le Mignon (3 réserves), Aiffres, Amuré et Le Bourdet (même réserve), Belleville, Epannes, Messé, Mougon, Priaires, Prissé la Charrière, Saint Hilaire La Pallud, Sainte Soline, Salles, Usseau, 2 réserves en Charente-Maritime : La Grève-sur-Mignon, Saint Félix, 2 réserves dans la Vienne : Rouillé, Saint Sauvant.	
--	--

1 – Arrêté Inter-Préfectoral portant autorisation unique au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, en application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014, concernant la construction et l'exploitation de dix-neuf (19) réserves de substitution par la société coopérative anonyme de l'eau des Deux-Sèvres

Pétitionnaires : Société coopérative Anonyme de l'Eau des Deux-Sèvres (SCAEDS) représentée par Monsieur Pierre TROUVAT, Président Directeur Général
Les Ruralies - 79230 – VOUILLE

Rapporteur : Cyril MOUILLOT et David IBARBOURE – DDTM 79
karine BONACINA et Laurence VALEMBOIS – DDTM 17

La Société Coopérative Anonyme de l'Eau des Deux-Sèvres (SCAEDS) a été créée en 2011. Elle a pour mission de réaliser des réserves de stockage d'eau d'irrigation, de gérer les installations techniques lui appartenant (réserves, stations de pompage, réseaux collectifs), de gérer le remplissage des réserves et de participer à la gestion des volumes d'eau attribués à ses membres irrigants. Son périmètre d'intervention couvre plusieurs bassins hydrographiques : la Sèvre Niortaise, le Lambon, le Mignon, la Courance, l'Argenton, le Thouet, le Thouaret et la Boutonne. Le projet de la SCAEDS consiste en la création de 19 réserves de substitution dont l'objectif est de substituer des prélèvements actuellement effectués au printemps-été dans le milieu naturel par des prélèvements en période hivernale, uniquement lorsque les conditions sont satisfaisantes (niveaux des nappes, débits des rivières). L'eau stockée est destinée à l'irrigation agricole. Le but est de réduire la pression de prélèvement sur les milieux aquatiques pendant les périodes de fortes sensibilité, afin d'aboutir à terme à l'équilibre quantitatif. Le département de la Charente-Maritime est concerné par la création de 2 réserves de substitution à La Grève-sur-Mignon et Saint-Félix.

M. MOUILLOT présente aux membres du CODERST le rapport et les projets d'arrêtés (Présentation en annexe 1 du présent procès-verbal).

Suite à la présentation du rapporteur sont introduits en séance :

- M. Pierre TROUVAT, Président de la SCAEDS
- M. Thierry BOUDAUD, Vice-Président de la SCAEDS
- M. Jean-François AMEN, Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne
- Mme Maud BOUSQUET, Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres
- M. Jean-Eudes DU PEUTY, Directeur Adjoint de l'Établissement Public du Marais Poitevin (EPMP)

M. CHASTAING interroge sur le fonctionnement, la surveillance des indicateurs de remplissage et le protocole mis en place en cas d'anomalie.

M. MOUILLOT explique que, conformément au projet d'arrêté inter-préfectoral, chaque point de prélèvement dédié au remplissage des réserves est équipé d'un débitmètre électromagnétique, avec télétransmission quotidienne des données. Si le seuil est atteint, le remplissage doit s'arrêter immédiatement.

M. BOUDAUD précise que les exploitants agricoles irrigants fonctionnent déjà en examinant les indicateurs de remplissage de manière à retarder au maximum l'atteinte des seuils limites.

Mme ROUET constate que la station de remplissage de Saint-Hilaire-La-Palud ne prévoit pas de télétransmission et interroge sur le délai d'action lors de la transmission de données anormales.

M. DU PEUTY répond que la station de Saint-Hilaire la Palud transmet les données depuis plusieurs années à l'Établissement Public du Marais de Poitevin ; c'est en outre une station temporaire pour le projet d'arrêté, qui sera remplacée à terme.

M. AMEN complète en indiquant que les seuils limites indiqués dans les projets d'arrêté sont des seuils de coupure avec une marge de sécurité de 8 jours.

M. CLANET demande si le prélèvement s'effectue majoritairement à partir des sources (rivières, eaux de ruissellement) ou des forages.

M. TROUVAT répond que 16 sites prélèveront exclusivement à partir de forages et que 3 sites auront la possibilité supplémentaire de faire des prélèvements superficiels : deux sites à partir de prélèvements en rivière et un site à partir de prélèvements d'eaux de ruissellement canalisées dans des fossés. Les seuils sont différents pour les prélèvements en eaux de surface ou de ruissellement.

M. le président interroge sur l'échéancier envisagé pour la réalisation des retenues.

M. TROUVAT indique que la date limite était pour l'année 2017 et qu'aujourd'hui elle est repoussée à fin 2020 il précise qu'il apparaît difficile de pouvoir tenir les délais de réalisation (création de 6 à 7 retenues par an).

Pas d'autres questions ou observations de la part des membres du coderst.

MM. TROUVAT, BOUDAUD, AMEN, DU PEUTY et Mme BOUSQUET sont invités à se retirer afin de procéder à la délibération des membres du CODERST.

Le dossier est mis au vote et recueille

un avis favorable à la majorité avec 16 voix pour (prenant en compte les mandats pour prendre part au vote) et 1 voix contre.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Pierre-Emmanuel PORTHERET, Président de séance, remercie les membres du CODERST de leur participation.

La séance est levée à 17H40.

Le Président,

Pierre-Emmanuel Portheret

